



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

Arrêté du **30 DEC. 2021**

portant renouvellement du comité consultatif de gestion de
la réserve naturelle nationale de la Grotte du Carroussel

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et suivants, R. 332-1 et suivants et R. 332-15 à R. 332-22 ;

VU le décret n° 90-283 du 27 mars 1990 portant création de la réserve naturelle nationale de la Grotte du Carroussel ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 20 15-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

VU le décret n° 2018-686 du 1er août 2018 et son article 2 portant à 5 ans la durée des mandats des comités consultatifs de gestion des réserves naturelles nationales ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône M. Michel VILBOIS ;

VU la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de création et de gestion des réserves naturelles nationales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 120 du 11 février 2016 portant renouvellement du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la Grotte du Carroussel ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la Grotte du Carroussel est arrivé à expiration ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la Grotte du Carroussel, présidé par le Préfet ou son représentant, est renouvelé ainsi qu'il suit :

Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés :

- M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ou son représentant,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,
- M. le Directeur de l'agence de Vesoul de l'office national des forêts ou son représentant,

Élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

- M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône ou son représentant,
- M. le Maire de Port-sur-Saône ou son représentant,
- M. le Maire de Conflandey ou son représentant,

Représentants des propriétaires et des usagers :

- M. le Directeur du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- M. le Président du comité départemental de spéléologie de Haute-Saône ou son représentant,
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône ou son représentant,

Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

- Mme Catherine BRESSON, chiroptérologue, chargée de mission Natura 2000 à l'établissement public territorial du bassin Saône et Doubs,
- M. le Président de la commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères (CPEPESC) de Franche-Comté ou son représentant,
- M. le Président de la ligue de protection des oiseaux de Franche-Comté ou son représentant.

Article 2

Les attributions du comité consultatif de gestion sont celles prévues à l'article 3 du décret ministériel n° 90-283 du 27 mars 1990 portant création de la réserve naturelle nationale de la Grotte du Carroussel.

Article 3

Les membres du comité consultatif de gestion sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et leur mandat est renouvelable.

Article 4

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 5

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par le décret de création de la réserve. Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve. Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Article 6

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 120 du 11 février 2016 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la Grotte du Carroussel sont abrogés.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, les maires de Conflandey et de Port-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont ampliation sera transmise au ministère de la transition écologique ainsi qu'à chacun des membres du comité.

Fait à Vesoul, le

30 DEC. 2021

Le Préfet

A blue ink signature of Michel Vilbois, consisting of a stylized, elongated shape with a small loop at the top.

Michel VILBOIS